

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024
LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. **RALLU** Philippe, Maire de Sougé-le-Ganelon.

Numéros d'ordre et objet des délibérations prises :

D20241114-048 - Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe

D20241114-049 - Décision modificative budgétaire n°3 du budget principal 2024

D20241114-050 - Rénovation énergétique Maison de l'école : Approbation du projet et demande de concours financier de l'Etat

D20241114-051 - Rénovation énergétique Maison de l'école : Fonds départemental d'investissements durables 2022-2025 – Convention avec le Département de la Sarthe

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal «*Robert Tournelle*», en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal – Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie – M. COMMUN Cédric -

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme REVERT Anne-Claire -

ÉTAIENT ABSENTS : M. CHEMIN Loïc - Mme PITOU Peggy -

DATE DE CONVOCATION : 4 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 5 novembre 2024

N° D’ENREGISTREMENT : D20241114-048

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	11
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

M. CHEVÉ Gilles a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d’assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil municipal, par délibération du 22 février 2024, après avis du CST du 23 janvier 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l’organisation, la conduite et l’animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l’accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d’une mise en concurrence visant à la sélection d’un ou plusieurs organismes d’assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
 - lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l’adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d’assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.
- Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;
- Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;
- Vu l'avis du Comité social territorial du 24/09/2024 ;

Après discussion, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

• **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Sougé le Ganelon ;**

• **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**

• **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**

• **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**

• **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 60 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.



Le Maire,
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20241114-D20241114-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024
Publication : 19/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal – Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie – M. COMMUN Cédric -

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme REVERT Anne-Claire -

ETAIENT ABSENTS : M. CHEMIN Loïc - Mme PITOU Peggy -

DATE DE CONVOCATION : 4 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 5 novembre 2024

N° D’ENREGISTREMENT : D20241114-049

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	11
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

M. CHEVÉ Gilles a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative budgétaire n°3 du budget principal 2024.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire n°3 suivante du **budget principal** de l'année 2024 (DM3) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	
Article 6413 – Personnel non titulaire	+ 6000
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	
Article 023 – Virement à la section d'investissement	+ 4143
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
Article 65748 – Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	- 3659

RECETTES

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Article 72 - Production immobilisée	+ 6484

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions + 6484
(opération 81 : Rénovation Logement 6 rue de Paris)

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Article 203 - Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion - 3000

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article 2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile + 435
(opération 81 : Rénovation Logement 6 rue de Paris)

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Article 231 – Immobilisations corporelles en cours + 224
(opération 81 : Rénovation Logement 6 rue de Paris)

RECETTES

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement + 4143

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.



Le Maire,
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20241114-D20241114-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024
Publication : 19/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal – Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie – M. COMMUN Cédric -

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme REVERT Anne-Claire -

ÉTAIENT ABSENTS : M. CHEMIN Loïc - Mme PITOU Peggy -

DATE DE CONVOCATION : 4 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 5 novembre 2024

N° D’ENREGISTREMENT : D20241114-050

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	11
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

M. CHEVÉ Gilles a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Rénovation énergétique Maison de l'école – Approbation du projet et demande de concours financier de l'Etat.

Un bail de location de la Maison de l'école a été conclu avec la Fondation Anaïs moyennant un loyer mensuel de 550 €, pour la période du 01/10/2024 au 31/07/2025, dans le cadre de l'expérimentation d'un hébergement hors les murs du foyer de 4 résidents. En fonction du retour de l'expérience, la Fondation Anaïs est susceptible de louer cette maison pour un long terme.

Des travaux de rénovation énergétiques s'avérant nécessaires pour une mise en location de cette maison sur le long terme, une étude thermique produite le 18.10.2024 par le cabinet Avenir 24 Architecture et le bureau d'étude Bet Bellec conclut à un gain énergétique de 57.50 % passant de l'étiquette D à l'étiquette B.

Ce projet de « **Rénovation énergétique Maison de l'école** » est susceptible d'être éligible dans le cadre du **Fonds verts et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** et/ou **Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL)**, pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de « **Rénovation énergétique de la Maison de l'école** » ;
- Sollicite le concours financier de l'Etat (Fonds verts et/ou DETR et/ou DSIL) ;
- Indique que ce projet sera inscrit dans le CRTE de la Haute Sarthe pour l'année 2025 ;
- Autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants.
- Il est entendu que le coût final exact ne sera connu que lors de l'estimatif détaillé des travaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20241114-D20241114-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024
Publication : 19/11/2024



L'an deux mil vingt-quatre le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal – Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie – M. COMMUN Cédric -

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme REVERT Anne-Claire -

ÉTAIENT ABSENTS : M. CHEMIN Loïc - Mme PITOU Peggy -

DATE DE CONVOCATION : 4 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 5 novembre 2024

N° D’ENREGISTREMENT : D20241114-051

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	11
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

M. CHEVÉ Gilles a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Rénovation énergétique Maison de l'école – Fonds départemental d'investissements durables 2022-2025 – Convention avec le Département de la Sarthe.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil Départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Le Maire donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département.

La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 20000 € avec un taux départemental maximum de 80 %.

Cette aide financière pourrait accompagner le projet d'investissement de « **Rénovation énergétique de la Maison de l'école** » comprenant études de maîtrise d'œuvre et travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'investissement de « **Rénovation énergétique de la Maison de l'école** » ;
- Sollicite une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 20000 € ;
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

La délibération n°D20220922-043 du 22/09/2022 décidant d'affecter ce financement au projet d'extension du cimetière est rapportée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.



Le Maire,
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20241114-D20241411-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024
Publication : 19/11/2024